

EXEMPLE DE CAS

Bulletin sur les ventes, l'impôt, la planification successorale, la tarification et les produits

Successions assujetties à l'imposition à taux progressif à compter du 1^{er} janvier 2016



Quelles sont les options successorales possibles à compter du 1^{er} janvier 2016?

Voici le cas de Laurence : elle devient veuve le 1^{er} février 2016.

À titre de liquidatrice de la succession, elle peut choisir une première date de fin d'exercice, autre que la date de fin d'année civile, pour la première déclaration de revenus de la succession de son défunt mari. Elle choisit de bénéficier de l'imposition à taux progressif. Le numéro d'assurance sociale de son mari doit figurer sur la première déclaration de revenus de la succession et sur chaque feuillet T3 pour chaque année d'imposition de la succession durant la période de 36 mois suivant le décès du mari de Laurence.

Aucune déclaration de revenus tardive n'est acceptée. Aucune autre succession ne doit se désigner comme succession assujettie à l'imposition à taux progressif dans sa déclaration de revenus. Il ne peut y avoir qu'une succession assujettie à l'imposition à taux progressif par particulier.

2016, N° 4



Peter A. Wouters

Directeur, Planification fiscale et successorale et planification de la retraite, Gestion de patrimoine

Peter A. Wouters collabore avec des conseillers autonomes et d'autres professionnels pour sensibiliser les gens sur les enjeux et les préoccupations auxquels sont confrontés les particuliers bien nantis, les professionnels et les propriétaires d'entreprise. Il contribue à la recherche et à l'élaboration de solutions optimales pour les clients visant à améliorer leur bien-être financier tout en répondant à leurs souhaits et à leurs styles de vie particuliers. Chaque année, il donne plus d'une centaine d'ateliers, de séminaires et de conseils techniques à travers le pays, tant aux conseillers qu'aux clients, sur les enjeux, les concepts et les stratégies liés à la fiscalité, à la planification successorale et à la planification du revenu de retraite. En tant que gérontologue financier enregistré, il consacre une bonne partie de son temps à sensibiliser des gens de toutes les professions qui travaillent avec les personnes âgées ou qui sont spécialisés dans les besoins, les attentes et les problèmes propres à ces personnes. Dans ces activités, la planification complète du style de vie tient une place importante.

L'équipe Ventes-Impôt-Planification successorale-Tarification-Produits (Services VIP+) apporte son soutien à l'interne et aux courtiers par l'entremise, notamment, de séminaires, de formations, d'illustrations sur des concepts avancés et de consultations techniques sur des cas spécifiques.

Vous pouvez joindre Peter A. Wouters à peter.wouters@empire.ca.

Exemple de cas

Ceci évite d'utiliser le même traitement fiscal pour des structures telles que des fiducies au profit du conjoint et des testaments multiples.

La succession assujettie à l'imposition à taux progressif peut demander une exemption de base de 40 000 \$ aux fins du calcul de l'impôt minimum de remplacement. Les règles fiscales sur les acomptes provisionnels applicables aux particuliers exigent, s'il y a lieu, que des acomptes provisionnels soient versés sur une base trimestrielle. Pour les années d'imposition 2016 et suivantes, seules les successions assujetties à l'imposition à taux progressif peuvent être admissibles à une exemption prévue par la loi applicable aux paiements d'impôt par acomptes provisionnels. Ce type de succession testamentaire doit payer tout impôt exigible dans un délai de seulement 90 jours après la fin de l'année d'imposition.

Les successions assujetties à l'imposition à taux progressif sont automatiquement considérées comme des fiducies personnelles, peu importe dans quelles circonstances les participations dans la fiducie sont acquises. Les fiducies personnelles profitent de certains avantages fiscaux : elles peuvent notamment attribuer des biens à des bénéficiaires avec report de l'impôt.

La succession conservera son statut de succession assujettie à l'imposition à taux progressif pour une période de 36 mois suivant le décès du mari de Laurence. Elle devra faire une autre déclaration de revenus pour la succession le 31 décembre 2019. La succession acquittera alors de l'impôt sur le revenu au nouveau taux d'imposition fédéral unique le plus élevé de 33 %, plus tout taux d'imposition marginal provincial le plus élevé applicable. La date de fin d'exercice de la succession demeurera donc le 31 décembre à partir de ce moment-là. Des acomptes provisionnels trimestriels seront alors exigibles.

Ces renseignements sont fournis à titre général seulement et ne peuvent être considérés comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. Placements Empire Vie Inc. et ses sociétés affiliées déclinent toute responsabilité quant à l'usage, au mauvais usage ou aux omissions concernant l'information contenue dans ce document. L'information obtenue auprès de sources tierces est jugée comme fiable, mais la société ne peut en garantir l'exactitude. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

Placements Empire Vie Inc., une filiale en propriété exclusive de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie, est le gestionnaire des fonds communs de placement Empire Vie et le gestionnaire de portefeuille des fonds distincts de l'Empire Vie. Les placements dans les fonds communs de placement et les fonds distincts peuvent donner lieu à des frais de courtage, à des commissions de suivi, à des frais de gestion et à d'autres frais. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire de contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.** La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. Les polices de fonds distincts sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Placements Empire Vie Inc. utilise cette marque de commerce sous licence.

